

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, magistrat-désigné
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

08 heures 45

01) **DOSSIER N° 2400434** **RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS**

Titre de l'affaire CGV - Demande de condamner les contrevenants comme prévenus d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 130 195 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui leur sont imputables par le retrait des remblais réalisés sans autorisation administrative ainsi que la restauration écologique et le confortement des berges du cours d'eau sise dans la vallée de Sainte-Amélie dans la commune de Papeete ou par le versement d'une somme de 7 496 307 F CFP en réparation des dommages causés.

Nom des parties

Demandeur POLYNÉSIE FRANÇAISE
Défendeur Madame A.. B..
Monsieur C.. D..

Représentants des parties

Le président
Maître CERAN-JERUSALEMY Théodore
Maître CERAN-JERUSALEMY Théodore

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 17/04/2025
Le président du tribunal